



# ECOLE CYCLO VTT

## PRESENTATION ET REGLEMENT INTERIEUR



### **1 -DEFINITION**

L'école de VTT (Team vélo) comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte du VTT et de la nature dans le cadre des loisirs.

### **2- SITUATION**

La création, l'organisation et le fonctionnement d'une école de cyclo, sont internes à une association affiliée à la F.F.C.T sous le numéro du club.

L'école cyclo est une structure d'action spécialisée (commission). Le moniteur est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école cyclo est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

### **3 - CONTENU**

#### **3.1 Objectifs**

L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

L'école VTT c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur.
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain.
- Un apprentissage des règles de comportement au sein d'une collectivité.

#### **3.2 Moyens**

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles : trois groupes de niveau sont formés par l'encadrement.

Les différents modules sont.

- Étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation...) et exploitation pratique.
- Technique du VTT.
- Connaissance et entretien du vélo.
- Connaissance et respect du code de la route.

### **4 - REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1 : Structure**

L'école cyclo est ouverte sous le LABEL N° EFV24-00787 agrément fédéral.

Demande d'agrément renouvelable tous les ans.

#### **ARTICLE 2 : Horaire et calendrier**

Excepté les mois de décembre, janvier, juillet et août, l'école est ouverte à partir de quatorze heures, le mercredi pour tous les groupes selon le calendrier des vacances scolaires. L'horaire de fin est déterminé par l'adulte encadrant le jour de la sortie aux parents et doit être respecté. Les enfants seront tous récupérés sur le lieu de départ à la fin de la sortie, l'horaire de fin fixé levant toute responsabilité de la part des encadrants.

Cet horaire peut être ponctuellement modifié : dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

### **ARTICLE 3 : Responsables**

Messieurs GUERINI JEAN-MARC et DURAND Thierry, moniteurs fédéraux, sont co-responsables de l'école cyclo.

Le reste de l'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs et animateurs fédéraux, mais également par des adultes expérimentés reconnus par la FFCT et le club.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'inscription**

Lors de l'inscription du jeune, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- Le questionnaire de santé ou le certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo
- L'autorisation parentale
- L'acceptation du règlement intérieur.

### **ARTICLE 5 : Admission**

Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Le club permet de participer à trois sorties sans engagement. A l'issue de cette période, l'enfant devra obligatoirement souscrire une licence.

Dés la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

### **ARTICLE 6 : Equipements - Règles de sécurité - Comportement en groupe**

L'encadrement de l'école cyclo prend toutes les dispositions pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés. Une attention particulière est attachée aux points et équipements suivants :

- Entretien correct du vélo.
- Vêtements adaptés à la saison.
- Possession d'une trousse d'outillage comprenant au minimum :
  - . Pompe
  - . Chambre à air
  - . Boîte de réparations de crevaisons
  - . Démonte-pneus
  - . Éventuellement clé plate de 15 ou clé à molette
  - . Bidon d'eau (ou Camel Back) et de quoi se sustenter lors de la pause goûter.
- Casque obligatoire
- Lunettes de protection obligatoires.
- Paire de gants obligatoires.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé, risque de blessure.

Les règles de vie commune, répertoriées dans l'article 6bis, qui ne seraient pas respectés (respect d'autrui, du matériel, mise en danger, par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui) pourraient amener l'encadrement à prendre des mesures adaptées sous les formes suivantes :

- Un premier avertissement dont les parents seront informés.
- Si récidive, un deuxième avertissement avec exclusion temporaire pour deux sorties consécutives.
- Si nouvelle récidive, exclusion définitive validée par le bureau du club.

## **ARTICLE 6 bis :**

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>RÈGLES DE SECURITE ET DE COMPORTEMENT A OBSERVER<br/>PENDANT LES SORTIES</b></p> |
|--|

- 1- Je roule derrière l'adulte auquel j'ai été confié.
- 2- Sur la route, je roule au bord et bien à droite, sur une seule file, en laissant un espace avec celui qui est devant moi.
- 3- Quand je m'arrête de rouler, je me range sur le bord droit.
- 4- Quand j'arrive à un croisement de sentiers, j'attends ceux qui sont derrière moi.
- 5- Je porte un casque pour protéger ma tête.
- 6- Je porte des gants pour protéger mes mains en cas de chute.
- 7- Je porte des lunettes pour protéger mes yeux.
- 8- J'apporte avec moi le N° de téléphone d'un parent que l'on pourra joindre en cas de nécessité.
- 9- Si je me perds, je ne bouge pas de l'endroit où je suis et j'attends que l'on vienne me chercher.

## **ARTICLE 7 : État de santé des enfants**

Les parents devront informer les responsables de l'école de tout changement de l'état de santé de leur enfant.

## **ARTICLE 8 : Assurance**

L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures :

- Responsabilité civile, défense et recours.
- Accident corporel

La Fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

## **ARTICLE 9 : Randonnées organisées**

Le club peut être amené à organiser des randonnées sur plusieurs jours, une autorisation parentale spécifique sera demandée pour chaque voyage.

## **ARTICLE 10 : Evolution du règlement**

Ce règlement ne peut être définitif, il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion de bureau et stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement).

## **ARTICLE 11 : Diffusion du document «Ecole cyclo USCASA Présentation et règlement intérieur »**

Un exemplaire du présent document est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement par les parents. Coupon à retourner au Club en page 5.

## **ARTICLE 12 : Droit à l'image**

DISPOSITIONS RELATIVES AU DROIT A L'IMAGE ET A LA PROTECTION DES MINEURS :

Face à l'augmentation significative des diverses situations de harcèlement des mineurs, la Collégiale de l'USCASA-CYCLO-VTT valide les dispositions ci-après :

Les familles s'engagent à ne diffuser sur les réseaux sociaux ou tout autre support média aucune photo ou vidéo issues des activités de l'Ecole VTT de L'USCASA- Cyclo-VTT à l'exception de celles où leur enfant apparaît seul.

De son côté le Club en tant que personne morale (ainsi que ses représentants légaux et la totalité de ses membres), certifie qu'aucune photo ou vidéo permettant d'identifier les mineurs ne sera diffusée sur les médias dont il dispose (site internet, page Facebook -Méta, groupes WhatsApp ou autres).

Le cas échéant, les visages des jeunes seront floutés pour toute publication du club, excepté celles du groupe WhatsApp de l'Ecole Vtt uniquement dédié aux familles ainsi que celles présentées ponctuellement lors de l'Assemblée Générale et du Forum des Associations.

Les reportages réalisés par d'autres médias (TV, Presse, etc..) feront l'objet d'une autorisation parentale spécifique.

## **5 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

### **Contacts et encadrement de l'école**

|                   |                                  |
|-------------------|----------------------------------|
| Thierry DURAND    | 04.92.34.53.29 ou 06.86.43.78.41 |
| Jean-Marc GUERINI | 06.40.59.18.17                   |

### **Les moniteurs fédéraux :**

Thierry DURAND, Jean-Marc GUERINI et Jean-Luc FAVRE

### **Les initiateurs fédéraux :**

Karine GOURIOU (route)

### **Les animateurs fédéraux :**

Christian HUMBERT.BRUN

### **Les adultes expérimentés :**

Éric SACCOPOULOS, Joël BENOIST

## **COUPON A RETOURNER AU CLUB**

Je soussigné(e) .....

Responsable légal de l'enfant nommé(e)

ci-après.....

reconnait avoir pris connaissance et informé cet enfant du contenu du règlement intérieur de l'Ecole Cyclo USCASA VTT et m'engage à le respecter point par point et notamment l'article 12.

Je m'engage à respecter l'article 12 du règlement (obligatoire)

J'accepte que mon enfant soit pris en photo ou filmé

Je n'accepte pas que mon enfant soit pris en photo ou filmé

Date : .....

Signature

Précédée de « Lu et approuvé »